

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 39,168-06 Séance du 2 4 NOV. 2006

Routes Départementales

Programmes routiers A032 et A041

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'affectation aux programmes A032 et A041 des montants d'autorisations de programmes suivants :
 - → au titre de l'année 2004 :
 - programme A032 Calibrage : un montant de 8 958 €
 - → au titre de l'exercice 2006
 - programme AO41 Opération de sécurité : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 2.9...NOV....206

Pour le Produit Général

Sgation

Adopté

Le PRESIDENT

Réception par le Préfet 2.9...NOV....206

Pour le Produit Général

Sgation

Adopté

Ludovic LIONS

Adopté

abstentions